



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 février 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/02/2021

date d'affichage : 10/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Maggy REMIZE par Rémi ANDRE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES David BOUQUIN par Michel CONDI Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL

**Absents et Excusés :**

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D002 - Objet : Tarif Salle Polyvalente

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée que suite aux travaux réalisés à la salle polyvalente, une cuisine équipée sera proposée aux usagers à la place de la petite salle et qu'il convient d'adapter les tarifs à cette nouvelle configuration de la salle sachant qu'ils n'ont pas été revus depuis le 01/01/2009. Ces tarifs avaient été voté comme suit :

	Grande Salle	Petite Salle	Ensemble
½ journée	90 €	40 €	120 €
journée	165 €	65 €	220 €
week end	295 €	110 €	390 €

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la grande salle et de fixer ceux de la nouvelle cuisine. Ainsi les usagers pourront selon leur convenance louer la grande salle avec ou sans la cuisine pour une durée d'une journée ou d'un week-end.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2009, les associations dont le siège social est sur la Commune bénéficie chaque année civile de la gratuité de la salle pour la 1ère, 3ème, 5ème manifestations utilisant la salle.

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité de la salle dans les conditions de la convention ci-dessus et de rendre payante la location de la cuisine.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la caution à 200 €.

**Après débat le Conseil Municipal décide de :**

- maintenir la caution à 200 €
- fixer les tarifs de location comme suit :

	Tarifs Location Particulier en €		Tarifs Location Association (dont le siège social est sur la Commune) en €	
	Salle + Bar	Salle + Bar + Cuisine	Salle + Bar	Cuisine
journée	150	220	Gratuit 1-3-5	70
week end	300	390	Gratuit 1-3-5	90

La consommation électrique étant en sus des tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal charge le Maire, ou son représentant de modifier la convention tel que précité et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2021.

**Adopté à l'unanimité à main levée**

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_